

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.641.001.1 DU 30 MARS 1992

Dispositif récepteur et transmetteur de charge PRECIA modèle D (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge PRECIA modèle D est constitué par un dispositif récepteur de charge comprenant un tablier métallique et un faux tablier en acier mécanosoudé reposant, par l'intermédiaire de billes, sur un dispositif transmetteur de charge constitué par un système de leviers associé à un communicateur au bout duquel est monté le capteur.

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge PRECIA, modèle D est contenu dans un cadre métallique mécanosoudé permettant son encastrement.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- portée maximale : de 300 kg à 3 000 kg
- nombre maximal d'échelons : 6 000
- dimensions maximales du récepteur : 2 500 mm x 3 000 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lorsque les instruments concernés par la présente décision subissent les épreuves de la vérification primitive partielle, ils doivent être munis d'une plaque d'identification sur laquelle sont portés le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision.

Cette plaque est fixée sur la traverse sur laquelle prend appui le support du levier communicateur.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Tout instrument de pesage équipé du dispositif récepteur et transmetteur de charge PRECIA et utilisé pour l'une des opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 doit faire l'objet d'une approbation de modèle.

ANNEXE

Photographie n° 5665.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5665

DISPOSITIF RECEPTEUR ET TRANSMETTEUR DE CHARGE PRECIA D

